

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du CCAS N° 17/2026**

Administrateurs en
exercice : 12
Présents : 9
Représentés : 0
Absents ou excusés : 3

Le lundi 23 février 2026 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente déléguée du CCAS, Madame Marie COTTIN.

Date de la convocation : 18 février 2026

Présents : Marie Cottin, Christine Anriot, Sylvie Casacci, Annick Thomasset, François Ernst, Chantal Couvert, Christiane Rakhmanoff, Martine Juchat, Gersende Piat

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Meire Puech

Secrétaire de séance : Sylvie Casacci

Objet : Action sociale – Convention de partenariat entre le CCAS de Corenc et l'association Mediarts

Madame Marie Cottin, Vice-présidente déléguée, présente la convention de partenariat entre l'association MEDIARTS et le CCAS de Corenc, relatif à la mise en place d'ateliers d'arts plastiques à la résidence autonomie Le Verger.

Après avoir présenté l'association qui fonde son action sur trois piliers : l'immersion, l'agir, le cheminement ensemble avec les artistes. Elle rappelle toute l'importance des activités d'arts plastiques en résidence autonomie, qui contribuent à stimuler la créativité et l'expression artistique des aînés, dans un environnement bienveillant.

Les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sont précisées dans la convention de partenariat ci-jointe.

Lecture faite de la convention de partenariat qui précise les engagements de chacune des parties, Madame la Vice-présidente déléguée propose au Conseil d'administration,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat.
- **D'AUTORISER** le président du CCAS à signer la convention à intervenir.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS,



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 Du CCAS N° 01/2026**

Administrateurs en
 exercice : 12
 Présents : 9
 Représentés : 0
 Absents ou excusés : 3

Le lundi 23 février 2026 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente déléguée du CCAS, Madame Marie COTTIN.

Date de la convocation : 18 février 2026

Présents : Marie Cottin, Christine Anriot, Sylvie Casacci, Annick Thomasset, François Ernst, Chantal Couvert, Christiane Rakhmanoff, Martine Juchat, Gersende Piat

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Meire Puech

Secrétaire de séance : Sylvie Casacci

Objet : Finance CCAS – Vote du compte financier unique 2025

Mme Marie COTTIN, Vice-présidente déléguée du CCAS, rappelle au Conseil d'Administration la décision de passer dès 2024 au CFU – Compte financier unique – en accord avec le Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Marie COTTIN présente le compte financier unique 2025, qui s'établit comme suit, avec les résultats antérieurs reportés :

	Ordre	Réel	Total
Recettes réalisées			
Fonctionnement	-	247 244,21	247 244,21
Investissement	2 508,58	24 350,94	26 859,52
Total	2 508,58	271 595,15	274 103,73
Dépenses réalisées			
Fonctionnement	2 508,58	230 693,75	233 202,33
Investissement	-	14 568,00	14 568,00
Total	2 508,58	245 261,75	247 770,33

Marie COTTIN propose ensuite d'approuver le compte financier unique 2025 du CCAS, suivant le détail par chapitre ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	CFU 2025
70 - Produits des services et du domaine	55 006,37
74 - Dotations, subventions et participations	190 090,00
75 - Autres produits de gestion courante	-
Total recettes de l'exercice	245 096,37
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 147,84
Total Recettes de fonctionnement	247 244,21

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	CFU 2025
011 - Charges à caractère général	60 838,95
012 - Charges de personnel et frais assimilés	27 194,00
014 - Atténuation de produits	674,87
022 - Dépenses imprévues	
65 - Autres charges de gestion courante	141 985,93
Total Dépenses Réelles de fonctionnement	230 693,75
042 - Opérations d'ordre entre sections	2 508,58
Total dépenses de fonctionnement	233 202,33

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	CFU 2025
024 - Produits de cessions	
040 - Opérations d'ordre entre sections	2 508,58
10 - Dotations, fonds divers et réserves	497,46
Total Recettes de l'exercice	3 006,04
001 - Résultat d'investissement reporté	23 853,48
Total Recettes d'investissement	26 859,52

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	CFU 2025
20 - Immobilisations incorporelles	-
21 - Immobilisations corporelles	14 568,00
23 - Immobilisations en cours	
Total Dépenses d'investissement	14 568,00

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du CCAS

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS,



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du CCAS N° 02/2026**

Administrateurs en
exercice : 12
Présents : 9
Représentés : 0
Absents ou excusés : 3

Le lundi 23 février 2026 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente déléguée du CCAS, Madame Marie COTTIN.

Date de la convocation : 18 février 2026

Présents : Marie Cottin, Christine Anriot, Sylvie Casacci, Annick Thomasset, François Ernst, Chantal Couvert, Christiane Rakhmanoff, Martine Juchat, Gersende Piat

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Meire Puech

Secrétaire de séance : Sylvie Casacci

Objet : Finance CCAS – Affectation du résultat 2025

Madame Marie COTTIN, Vice-Présidente déléguée, présente les résultats du compte financier unique 2025 :

Section de Fonctionnement	
RECETTES	245 096,37
DEPENSES	233 202,33
Résultat de l'exercice	11 894,04
Résultat reporté de l'exercice N-1	2 147,84
Résultat de clôture	14 041,88

Section d'Investissement	
RECETTES	3 006,04
DEPENSES	14 568,00
Résultat de l'exercice	- 11 561,96
Résultat reporté de l'exercice N-1	23 853,48
Résultat de clôture (reporté en 2026 au compte 001)	12 291,52
Reports - dépenses	-
Restes à réaliser - recettes	-

Madame la Vice-présidente déléguée propose l'affectation suivante du résultat de fonctionnement :

- Reprise de 14.041,88 euros en recette de fonctionnement au compte 002 du budget 2026

Madame Marie COTTIN rappelle que le résultat d'investissement 2025 de 12.291,52 € est automatiquement repris sur l'exercice suivant au compte 001 en recette d'investissement.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du CCAS au budget 2026 telle que proposée.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS,



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 Du CCAS N° 03/2026**

Administrateurs en
 exercice : 12
 Présents : 9
 Représentés : 0
 Absents ou excusés : 3

Le lundi 23 février 2026 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente déléguée du CCAS, Madame Marie COTTIN.

Date de la convocation : 18 février 2026

Présents : Marie Cottin, Christine Anriot, Sylvie Casacci, Annick Thomasset, François Ernst, Chantal Couvert, Christiane Rakhmanoff, Martine Juchat, Gersende Piat

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Meire Puech

Secrétaire de séance : Sylvie Casacci

Objet : Finance CCAS – Vote du budget primitif 2026

Madame Marie COTTIN, Vice-Présidente déléguée, rappelle au Conseil d'administration le débat d'orientations budgétaires 2026 du CCAS qui s'est tenu lors du Conseil d'Administration du 15 décembre 2025. Elle présente ensuite le Budget Primitif 2026, qui a fait par ailleurs l'objet d'un envoi spécifique à tous les membres du Conseil d'administration le 10 février, et qui s'établit comme suit, par chapitres :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	BP 2026
70 - Produits des services et du domaine	55 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	195 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,12
Total recettes de l'exercice	250 000,12
002 - Résultat de fonctionnement reporté	14 041,88
Total Recettes de fonctionnement	264 042,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	BP 2026
011 - Charges à caractère général	72 242,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	26 000,00
014 - Atténuation de produits	1 000,00
022 - Dépenses imprévues	-
65 - Autres charges de gestion courante	161 300,00
Total Dépenses Réelles de fonctionnement	260 542,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	3 500,00
Total dépenses de fonctionnement	264 042,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	BP 2026
024 - Produits de cessions	
040 - Opérations d'ordre entre sections	3 500,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,48
Total Recettes de l'exercice	3 500,48
001 - Résultat d'investissement reporté	12 291,52
Total Recettes d'investissement	15 792,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00
21 - Immobilisations corporelles	13 792,00
23 - Immobilisations en cours	-
Total Dépenses d'investissement	15 792,00

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du CCAS, qui s'établit à :
 - o 264 042,00 euros en section de fonctionnement
 - o 15 792,00 euros en section d'investissement

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS,



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du CCAS N° 04/2026**

Administrateurs en
exercice : 12
Présents : 9
Représentés : 0
Absents ou excusés : 3

Le lundi 23 février 2026 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente déléguée du CCAS, Madame Marie COTTIN.

Date de la convocation : 18 février 2026

Présents : Marie Cottin, Christine Anriot, Sylvie Casacci, Annick Thomasset, François Ernst, Chantal Couvert, Christiane Rakhmanoff, Martine Juchat, Gersende Piat

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Meire Puech

Secrétaire de séance : Sylvie Casacci

Objet : Finance CCAS – M 57 - Fongibilité des crédits 2026

Madame Marie COTTIN, Vice-présidente déléguée du CCAS, rappelle la délibération 35-2021 du conseil d'administration du 16 décembre 2021 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 introduit la notion de fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Au-delà du plafond de 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration,

- **AUTORISE** le Président, au titre de l'exercice budgétaire 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite du plafond de 7,5 % des dépenses réelles de la section.
- **RAPPELLE** que les virements de crédits au-delà du pourcentage de 7,5 %, devront être approuvés par délibération du Conseil d'administration.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS,



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du CCAS N° 05/2026**

Administrateurs en
exercice : 12
Présents : 9
Représentés : 0
Absents ou excusés : 3

Le lundi 23 février 2026 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente déléguée du CCAS, Madame Marie COTTIN.

Date de la convocation : 18 février 2026

Présents : Marie Cottin, Christine Anriot, Sylvie Casacci, Annick Thomasset, François Ernst, Chantal Couvert, Christiane Rakhmanoff, Martine Juchat, Gersende Piat

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Meire Puech

Secrétaire de séance : Sylvie Casacci

Objet : Finance CCAS – Acceptation d'un don

L'acceptation de dons relève des attributions du président du CCAS ou de la Vice-présidente en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS. Il s'agit toutefois d'une acceptation à titre provisoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'accepter le don suivant au bénéfice du CCAS :

- Don en faveur du CCAS : 30 € (trente euros)

- Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le dépôt de chèque d'un montant de 30 € de la part de M. SOS Stefan en faveur du CCAS pour soutenir les actions du CCAS,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

- **ACCEPTE** le don de M. SOS Stéfan et affecte la somme au budget principal pour soutenir les actions du CCAS. La somme sera imputée sur le compte 7688.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS,



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du CCAS N° 06/2026

Administrateurs en
exercice : 12
Présents : 9
Représentés : 0
Absents ou excusés : 3

Le lundi 23 février 2026 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente déléguée du CCAS, Madame Marie COTTIN.

Date de la convocation : 18 février 2026

Présents : Marie Cottin, Christine Anriot, Sylvie Casacci, Annick Thomasset, François Ernst, Chantal Couvert, Christiane Rakhmanoff, Martine Juchat, Gersende Piat

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Meire Puech

Secrétaire de séance : Sylvie Casacci

Objet : Finance RA le Verger – Vote du compte de gestion 2025

Madame la Vice-Présidente déléguée présente au Conseil d'administration le compte de gestion 2025 du budget annexe de la Résidence autonomie le Verger produit par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Saint Martin d'Hères.

Les valeurs de ce compte, pour la gestion 2025, sont identiques aux données du compte administratif.

En conséquence, Madame la Vice-Présidente déléguée propose au Conseil d'administration d'approuver le compte de gestion 2025 du Trésorier.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 de la Résidence autonomie Le Verger, établi par le Trésorier. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS,



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 Du CCAS N° 07/2026**

Administrateurs en
 exercice : 12
 Présents : 9
 Représentés : 0
 Absents ou excusés : 3

Le lundi 23 février 2026 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente déléguée du CCAS, Madame Marie COTTIN.

Date de la convocation : 18 février 2026

Présents : Marie Cottin, Christine Anriot, Sylvie Casacci, Annick Thomasset, François Ernst, Chantal Couvert, Christiane Rakhmanoff, Martine Juchat, Gersende Piat

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Meire Puech

Secrétaire de séance : Sylvie Casacci

Objet : Finance RA le Verger – Vote du compte administratif 2025

Madame Marie COTTIN, Vice-Présidente déléguée présente au Conseil d'Administration le détail du Compte Administratif 2025 du budget annexe de la Résidence autonomie le Verger. Ce compte s'établit comme suit, avec les résultats reportés :

	Ordre	Réel	Total
Recettes réalisées			
Fonctionnement	-	254 320,34	254 320,34
Investissement	12 419,73		12 419,73
Total	12 419,73	254 320,34	266 740,07
Dépenses réalisées			
Fonctionnement	12 419,73	204 256,89	216 676,62
Investissement	-	15 424,17	15 424,17
Total	12 419,73	219 681,06	232 100,79

Madame Marie COTTIN propose d'approuver le compte administratif 2025 de la Résidence autonomie qui s'établit comme suit, par chapitres :

RECETTES D'EXPLOITATION	
Groupes	CA 2025
Groupe 1 - Produits de la tarification	168 974,75
Groupe 2 - Autres pdts relatifs à l'exploitation	71 215,59
Groupe 3 - Produits financiers	-
Total recettes de l'exercice	240 190,34
002 - Résultat antérieur incorporé	14 130,00
Total recettes d'exploitation	254 320,34

DEPENSES D'EXPLOITATION	
Groupes	CA 2025
Groupe 1 - Exploitation courante	52 435,82
Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel	131 134,70
Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure	33 106,10
Total dépenses d'exploitation	216 676,62

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	CA 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 070,60
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 494,26
28 - Amortissements des immobilisations	12 419,73
Total recettes de l'exercice	15 984,59
001 - Résultat antérieur reporté	60 669,88
Total Recettes d'investissement	76 654,47

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	CA 2025
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 771,33
20 - Immobilisations incorporelles	-
21 - Immobilisations corporelles	12 652,84
Total DEPENSES	15 424,17

Elle présente enfin les résultats de l'exercice 2025, par section :

Section d'exploitation	
Recettes	240 190,34
Dépenses	216 676,62
Résultat de l'exercice (A)	23 513,72
Quote-part des excédents antérieurs repris en 2025 (B)	14 130,00
Résultat 2025 à affecter (A+B)	37 643,72
Section d'investissement	
Recettes	15 984,59
Dépenses	15 424,17
Résultat de l'exercice (A)	560,42
Résultat reporté 2024 (B)	60 669,88
Résultat de clôture (A+B)	61 230,30
Reports recettes	-
Reports dépenses	1 371,75
Solde des reports (C)	- 1 371,75
Résultat final investissement (A+B+C)	59 858,55

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 de la Résidence autonomie Le Verger

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS,



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 Du CCAS N° 08/2026**

Administrateurs en
 exercice : 12
 Présents : 9
 Représentés : 0
 Absents ou excusés : 3

Le lundi 23 février 2026 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente déléguée du CCAS, Madame Marie COTTIN.

Date de la convocation : 18 février 2026

Présents : Marie Cottin, Christine Anriot, Sylvie Casacci, Annick Thomasset, François Ernst, Chantal Couvert, Christiane Rakhmanoff, Martine Juchat, Gersende Piat

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Meire Puech

Secrétaire de séance : Sylvie Casacci

Objet : Finance RA le Verger – Affectation du résultat d'exploitation 2025

- Vu le compte administratif 2025 du budget annexe de la Résidence autonomie Le Verger,
- Vu l'excédent d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2025,

Madame la Vice-Présidente déléguée du CCAS rappelle au Conseil d'Administration les résultats 2025 par section du budget annexe de la Résidence autonomie le Verger :

Section d'exploitation	
Recettes	240 190,34
Dépenses	216 676,62
Résultat de l'exercice (A)	23 513,72
Quote-part des excédents antérieurs repris en 2025 (B)	14 130,00
Résultat 2025 à affecter (A+B)	37 643,72

Section d'investissement	
Recettes	15 984,59
Dépenses	15 424,17
Résultat de l'exercice (A)	560,42
Résultat reporté 2024 (B)	60 669,88
Résultat de clôture (A+B)	61 230,30
Reports recettes	-
Reports dépenses	1 371,75
Solde des reports (C)	- 1 371,75
Résultat final investissement (A+B+C)	59 858,55

Le tableau joint retrace l'historique des résultats d'exploitation antérieurs et leur affectation. Madame la Vice-présidente déléguée précise que :

- En comptabilité M22, et du fait de la validation nécessaire du Département sur l'affectation des résultats d'exploitation, la reprise des excédents antérieurs sur le budget N+1 n'est pas possible, contrairement à la comptabilité M57. Cette reprise est effectuée à partir de

l'exercice N+2, pour le seul montant nécessaire à l'équilibre du budget concerné. Le reste est mis en réserve et repris les années suivantes en fonction des nécessités budgétaires.

Madame la Vice-présidente déléguée propose d'affecter comme suit le résultat d'exploitation 2025 de la Résidence autonomie :

- Mise en réserve au compte 1100 de la somme de 37 643,72 €.

La somme totale des excédents antérieurs restant à incorporer sera donc de : 57 606.36 €

Madame la Vice-présidente déléguée rappelle que le résultat d'investissement 2025, reports compris de 61 230,30 € est automatiquement repris sur l'exercice suivant au compte 001 en recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** la mise en réserve au compte 1100 de l'excédent d'exploitation 2025 de la Résidence autonomie Le Verger, pour la somme de **37 643,72 €**

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire, Président du CCAS,



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 Du CCAS N° 09/2026**

Administrateurs en
 exercice : 12
 Présents : 9
 Représentés : 0
 Absents ou excusés : 3

Le lundi 23 février 2026 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente déléguée du CCAS, Madame Marie COTTIN.

Date de la convocation : 18 février 2026

Présents : Marie Cottin, Christine Anriot, Sylvie Casacci, Annick Thomasset, François Ernst, Chantal Couvert, Christiane Rakhmanoff, Martine Juchat, Gersende Piat

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Meire Puech

Secrétaire de séance : Sylvie Casacci

Objet : Finance RA le Verger – Vote du budget définitif 2026 validé par le Département

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle au Conseil d'Administration la délibération n° 34 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2025 ayant approuvé les propositions budgétaires 2026 pour la Résidence autonomie Le Verger, budget annexe du CCAS.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, ces propositions ont été envoyées à la Direction de l'Autonomie – Service Etablissements PA – PH (EAH) du Département.

Ces propositions n'ont pas été entièrement validées et ont fait l'objet d'un courrier d'observations en date du 31 décembre 2025. Il n'a cependant pas été nécessaire de formuler des observations à la suite de ce courrier.

Le Président du Département nous a transmis l'arrêté fixant les tarifs hébergement, ainsi que le budget 2026, par courrier en date du 30 janvier 2026.

Le Budget Primitif 2026 définitif de la Résidence autonomie s'établit donc comme suit :

RECETTES D'EXPLOITATION			
Groupes	Budget 2025 validé Département	Proposition 2026	Budget 2026 validé Département
Groupe 1 - Produits de la tarification	165 440,00	170 000,00	167 355,00
Groupe 2 - Autres pdts relatifs à l'exploitation	76 200,00	71 600,00	71 600,00
Groupe 3 - Produits financiers	-	-	-
Total recettes de l'exercice	241 640,00	241 600,00	238 955,00
002 - Résultat antérieur incorporé	14 130,00	31 030,00	31 030,00
Total recettes d'exploitation	255 770,00	272 630,00	269 985,00

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Groupes	Budget 2025 validé Département	Proposition 2026	Budget 2026 validé Département
Groupe 1 - Exploitation courante	70 850,00	59 350,00	59 550,00
Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel	128 500,00	131 300,00	129 785,00
Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure	56 420,00	65 301,88	63 971,88
Total dépenses d'exploitation	255 770,00	255 951,88	253 306,88
002 - Déficit antérieur reporté	-	16 678,12	16 678,12
Total dépenses d'exploitation		272 630,00	269 985,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Rappel BP 2025 avec reports	Reports sur 2026	BP 2026	TOTAL 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,12		5 213,70	5 213,70
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 000,00		6 000,00	6 000,00
28 - Amortissements des immobilisations	11 500,00		15 000,00	15 000,00
Total recettes de l'exercice	17 500,12	-	26 213,70	26 213,70
001 - Résultat antérieur reporté	60 669,88		61 230,30	61 230,30
Total Recettes d'investissement	78 170,00	-	87 444,00	87 444,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Rappel BP 2025 avec reports	Reports sur 2026	BP 2026	TOTAL 2026
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 000,00		6 000,00	6 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00		5 000,00	5 000,00
21 - Immobilisations corporelles	67 170,00	1 371,75	75 072,25	76 444,00
Total DEPENSES	78 170,00	1 371,75	86 072,25	87 444,00

Madame la Vice-Présidente déléguée du CCAS propose au Conseil d'administration de voter le budget définitif 2026 de la Résidence autonomie le Verger tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget définitif 2026 de la Résidence autonomie le Verger, conformément aux montants validés par le Département, et qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation : 269 985,00 euros

Section d'investissement 87 444,00 euros

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS,



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du CCAS N° 10/2026**

Administrateurs en
exercice : 12
Présents : 9
Représentés : 0
Absents ou excusés : 3

Le lundi 23 février 2026 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente déléguée du CCAS, Madame Marie COTTIN.

Date de la convocation : 18 février 2026

Présents : Marie Cottin, Christine Anriot, Sylvie Casacci, Annick Thomasset, François Ernst, Chantal Couvert, Christiane Rakhmanoff, Martine Juchat, Gersende Piat

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Meire Puech

Secrétaire de séance : Sylvie Casacci

Objet : Finance RA le Verger – Tarif d'hébergement 2026

Madame Marie COTTIN, Vice-présidente déléguée, rappelle aux administrateurs la délibération n°35/2025 en date du 16 octobre 2025, proposant les tarifs d'hébergement 2026 de la Résidence autonomie Le Verger dans l'attente de la communication de la décision du Département, soit :

- Prix de journée F1 bis 1 personne : 28,29 €
- Prix de journée F1 bis 2 personnes : 33,95 €

Madame Marie COTTIN présente ensuite l'Arrêté n° 2026-114 du 13 janvier 2026 du Président du Conseil Départemental, qui fixe comme suit les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} février 2026 :

Tarif en euros	Rappel 2021	Rappel 2022	Rappel 2023	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Prix de journée F1 bis – 1 personne	24.90€	25.15€	25.90€	26.67€	27.47€	27.79 €
Prix de journée F1 bis – 2 personnes (=F1 bis x 1.20)	29.88€	30.18€	31.08€	32.00€	32.96€	33.35 €

Pour mémoire, les tarifs 2026 sont identiques à ceux appliqués en 2025 à compter du 1er mai. En effet le Département avait accepté la proposition tarifaire 2025 ci-dessus, mais l'arrêté ayant été pris en avril, une règle de trois est appliquée pour rattraper les mois pendant lesquels l'ancien tarif est resté en vigueur.

Le Conseil d'Administration,

- **PREND ACTE** des tarifs d'hébergement 2026 pour la Résidence autonomie le Verger

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS,



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du CCAS N° 11/2026**

Administrateurs en
exercice : 12
Présents : 9
Représentés : 0
Absents ou excusés : 3

Le lundi 23 février 2026 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente déléguée du CCAS, Madame Marie COTTIN.

Date de la convocation : 18 février 2026

Présents : Marie Cottin, Christine Anriot, Sylvie Casacci, Annick Thomasset, François Ernst, Chantal Couvert, Christiane Rakhmanoff, Martine Juchat, Gersende Piat

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Meire Puech

Secrétaire de séance : Sylvie Casacci

Objet : Action sociale – Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le CCAS de Corenc et l'association UFOLEP

Madame Marie Cottin, vice-Présidente déléguée, rappelle au Conseil d'Administration, la délibération n°42/2025, en date du 16 octobre 2025, approuvant la convention de partenariat entre le CCAS de Corenc, via sa résidence autonomie, et l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), pour la mise en place de séances de gym douce, prévention des chutes et parcours d'équilibre.

Le jour d'intervention nécessitant d'être modifié à compter du mercredi 25 février, Madame la Vice-présidente déléguée présente l'avenant n°1 indiquant ce changement.

Elle précise que toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Lecture faite de l'avenant, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, les termes de la convention à intervenir.
- **AUTORISE**, le Président du CCAS à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec UFOLEP.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS,



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du CCAS N° 12/2026**

Administrateurs en
exercice : 12
Présents : 9
Représentés : 0
Absents ou excusés : 3

Le lundi 23 février 2026 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente déléguée du CCAS, Madame Marie COTTIN.

Date de la convocation : 18 février 2026

Présents : Marie Cottin, Christine Anriot, Sylvie Casacci, Annick Thomasset, François Ernst, Chantal Couvert, Christiane Rakhmanoff, Martine Juchat, Gersende Piat

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Meire Puech

Secrétaire de séance : Sylvie Casacci

Objet : Action sociale – Convention de partenariat tripartite pour la mise en place de bilans de prévention

Madame Marie Cottin, Vice-présidente déléguée, rappelle la délibération n°4/2025, en date du 6 février 2025, approuvant la convention de partenariat tripartite entre l'Association des Centres de Prévention AGIRC-ARRCO, le Centre Communal d'Action Sociale de Corenc, et le Centre Communal d'Action Sociale de la Tronche, pour la mise en place de bilans préventifs délocalisés à destination des personnes de plus de 50 ans.

L'objectif poursuivi par l'action demeure inchangé, à savoir promouvoir le bien vieillir, le plus longtemps, et le mieux possible.

Par suite du bilan effectué le 10 décembre 2025, ci-après détaillé,

Bilan quantitatif :

- 4 journées de bilan proposées : 05/03/25 – 04/06 – 10/09 et 03/12/25
- 19 bilans réalisés et 1 absente non remplacée
- 18 bilans retraités et 1 bilan non retraité

Bilan qualitatif :

- Tranche d'âge : 59 ans le plus jeune, 98 ans le plus âgé
- Moyenne d'âge : 80,75 ans
- Sexe : 13 femmes et 6 hommes
- Lieu géographique : 15 personnes venant de Corenc et 4 venant de La Tronche

Madame la Vice-présidente déléguée, propose de reconduire cette action gratuite de prévention en adaptant la fréquence du nombre des permanences.

Les modalités de partenariat et les engagements respectifs de chacune des parties sont détaillés dans la convention ci-annexée.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir,
- **AUTORISE** le Président du CCAS à signer la convention de partenariat tripartite,

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS,



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du CCAS N° 13/2026**

Administrateurs en
exercice : 12
Présents : 9
Représentés : 0
Absents ou excusés : 3

Le lundi 23 février 2026 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente déléguée du CCAS, Madame Marie COTTIN.

Date de la convocation : 18 février 2026

Présents : Marie Cottin, Christine Anriot, Sylvie Casacci, Annick Thomasset, François Ernst, Chantal Couvert, Christiane Rakhmanoff, Martine Juchat, Gersende Piat

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Meire Puech

Secrétaire de séance : Sylvie Casacci

Objet : Action sociale – Convention de partenariat avec le CCAS de Meylan relative à l'accueil des corençais à Meyl'entraide

Madame Marie Cottin Vice-présidente déléguée rappelle la politique d'aide aux personnes en difficulté, et plus précisément la convention permettant aux familles corençaises, après examen de la situation, de bénéficier d'un accès à la plateforme des solidarités de « Meyl'entraide », dans les mêmes conditions que les familles meylanaises. En 2025, elle indique que 59 rendez-vous qui ont été dispensés, pour un total de 17 corençais aidés, soit une participation du CCAS de Corenc qui s'élève à 1773.06 €. La convention de partenariat étant arrivée à son terme le 31 décembre 2025, Madame la Vice-présidente déléguée présente aux administrateurs les modalités de son renouvellement pour 2026 qui demeurent identiques à l'année dernière.

Le CCAS de Corenc s'engage à régler en année N+1 :

-Une participation aux frais de fonctionnement de la distribution alimentaire (frais de personnel, entretien du matériel, déplacements pour l'approvisionnement à la Banque Alimentaire de l'Isère)

d'un montant de 29 € par rendez-vous fixé aux familles corençaises

-Les achats réalisés par les familles corençaises (colis alimentaire et épicerie sociale) qui faute de moyens financiers, sont demeurés impayés.

-50% du coût des achats réalisés par les familles Corençaises auprès de l'épicerie sociale.

Le CCAS de Meylan s'engage :

-A fournir un état de la fréquentation des familles corençaises à la distribution alimentaire au mois de juin et un état récapitulatif en fin d'année.

-A proposé un temps de rencontre annuel entre les deux parties afin de définir une reconduction et les modalités éventuelles de cette dernière.

Les modalités de ce partenariat sont résumées dans la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

-APPROUVE le renouvellement de la convention entre les CCAS de Meylan et de Corenc à propos de « Mey l'entraide » du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026,

-AUTORISE le Président du CCAS à signer la convention à intervenir.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS,



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du CCAS N° 14/2026

Administrateurs en
exercice : 12
Présents : 9
Représentés : 0
Absents ou excusés : 3

Le lundi 23 février 2026 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente déléguée du CCAS, Madame Marie COTTIN.

Date de la convocation : 18 février 2026

Présents : Marie Cottin, Christine Anriot, Sylvie Casacci, Annick Thomasset, François Ernst, Chantal Couvert, Christiane Rakhmanoff, Martine Juchat, Gersende Piat

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Meire Puech

Secrétaire de séance : Sylvie Casacci

Objet : Action sociale – Convention de partenariat avec l'association Dépann'familles

Madame Marie Cottin, Vice-présidente déléguée, rappelle la convention conclue depuis de longues années entre le CCAS de Corenc et l'association « Dépann'familles », qui propose aux familles corençaises un service de dépannage en matière de garde d'enfants de 0 à 6 ans et une prise en charge adaptée pour les familles ayant un enfant porteur de handicap.

En 2025, elle précise qu'aucune famille corençaise n'a mobilisé le dispositif.

La convention de partenariat étant arrivée à son terme le 31 décembre 2025, Madame la Vice-présidente déléguée présente aux administrateurs les modalités de son renouvellement pour 2026.

Pour l'année 2026, la participation horaire du CCAS, au financement des interventions réalisées par l'association « Dépann'familles », reste fixée à 24.36€/heures. En revanche, pour faciliter l'établissement du tarif, et en conformité avec le RGPD, la grille tarifaire ne sera plus imputée sur les ressources des familles, mais sur leurs quotients familiaux.

Lecture faite de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,

- **APPROUVE** les termes de la convention pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
- **AUTORISE** le Président du CCAS à signer la convention à intervenir.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS,



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du CCAS N° 15/2026**

Administrateurs en
exercice : 12
Présents : 9
Représentés : 0
Absents ou excusés : 3

Le lundi 23 février 2026 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente déléguée du CCAS, Madame Marie COTTIN.

Date de la convocation : 18 février 2026

Présents : Marie Cottin, Christine Anriot, Sylvie Casacci, Annick Thomasset, François Ernst, Chantal Couvert, Christiane Rakhmanoff, Martine Juchat, Gersende Piat

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Meire Puech

Secrétaire de séance : Sylvie Casacci

Objet : Action sociale – Convention de partenariat avec l'association l'âge d'or pour la mise en place de permanence numérique

Madame Marie Cottin, Vice-présidente déléguée rappelle le rapport présenté lors du débat d'orientation budgétaire 2026 et plus précisément l'axe de développement proposé autour du de la mise en place d'une permanence numérique mensuelle, afin d'aider les corençais à résoudre des difficultés avec des démarches en ligne, ou pour sortir d'une impasse informatique.

Par suite du bilan de l'expérimentation menée au dernier trimestre de l'année 2025, dans la continuité des ateliers numériques déjà proposés, et en complémentarité de l'action du CCAS de Corenc, qui accompagne les habitants dans le cadre du label « Aidants Connect », Madame la Vice-présidente déléguée propose pour 2026 la pérennisation de permanence numérique mensuelle, gratuite pour l'utilisateur, et sans rendez-vous.

Elle rappelle que ces permanences s'adressent prioritairement aux corençais isolés, ne pouvant bénéficier d'un soutien numérique familial ou amical.

Pour couvrir les frais engagés par l'association, la participation du CCAS est fixée à 200€ par permanence, soit 2000€ pour dix permanences de 3 heures.

Les modalités de la mise en œuvre de ce partenariat sont précisées dans la convention de partenariat ci-jointe.

Lecture faite de la convention de partenariat qui précise les engagements de chacune des parties, Madame la Vice-présidente déléguée propose au Conseil d'administration,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat.
- **D'AUTORISER** le président du CCAS à signer la convention à intervenir.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS,



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du CCAS N° 16/2026**

Administrateurs en
exercice : 12
Présents : 9
Représentés : 0
Absents ou excusés : 3

Le lundi 23 février 2026 à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de la vice-présidente déléguée du CCAS, Madame Marie COTTIN.

Date de la convocation : 18 février 2026

Présents : Marie Cottin, Christine Anriot, Sylvie Casacci, Annick Thomasset, François Ernst, Chantal Couvert, Christiane Rakhmanoff, Martine Juchat, Gersende Piat

Excusé(s) : Jean-Damien Mermillod-Blondin, Véronique Baudère, Meire Puech

Secrétaire de séance : Sylvie Casacci

Objet : Action sociale – Convention de partenariat avec l'association l'âge d'or pour la mise en place de cours collectif smartphone

Madame Marie Cottin, Vice-présidente déléguée rappelle aux administrateurs la délibération n°22/2025, en date du 3 juin 2025, la convention de partenariat avec l'association l'âge d'or, relative à la mise en place d'ateliers d'inclusion numérique « à vos tablettes ! Les usages du numérique », à destination des usagers corençais éloignés ou mal à l'aise avec l'outil informatique.

Dans la continuité de ces ateliers tablettes menés en étroite lien avec la bibliothèque municipale, la Vice-présidente déléguée indique que la candidature du CCAS de Corenc a, comme l'année dernière, été retenue par l'association l'âge d'or - via la CARSAT - pour faire bénéficier de cours collectifs smartphone gratuits aux bénéficiaire corençais de plus de 55 ans, moyennant une adhésion de 15 €.

Madame la Vice-présidente déléguée précise que cette action financée par la CARSAT n'émerge pas sur le budget du CCAS.

Les modalités de la mise en œuvre de ce partenariat sont précisées dans la convention de partenariat ci-jointe.

Lecture faite de la convention de partenariat qui précise les engagements de chacune des parties, Madame la Vice-présidente déléguée propose au Conseil d'administration,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat.
- **D'AUTORISER** le président du CCAS à signer la convention à intervenir.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Corenc, les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire, Président du CCAS,

